

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Délibération N°6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-six**

Le **trente avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 24 avril 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN.
M. BODIN. Mme MERLE. Mme BONNEFOY. M. MERCIER. M. FUMOUX.
Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de PERIGNY : M. GRANGE, pouvoir du titulaire M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LAPALISSE : M. CHERVIER, pouvoir à Mme CHERVIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme ROMEUF

M. Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la collectivité applique, pour ses accueils de loisirs, une tarification modulée en fonction des revenus des familles.

Cette tarification est précisée, chaque année, par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Allier, qui fixe un plancher et un plafond de ressources, ainsi qu'un taux d'effort.

Les ressources prises en compte sont celles déclarées par la famille et figurant sur le site sécurisé CDAP, géré par la CAF et dont l'accès est strictement réglementé.

Il est proposé de continuer à appliquer ces tarifs pour les accueils de loisirs proposés durant les vacances scolaires et le mercredi, et de suivre les revalorisations annuelles transmises par la CAF de l'Allier, et ce à partir du 1er mai 2026.

De plus, Madame la Présidente rappelle que, pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, un tarif moyen entre le tarif plancher et le tarif plafond est appliqué, sans prise en compte des ressources propres des assistants familiaux.

Il est proposé de confirmer ce tarif et de le réactualiser à chaque revalorisation annuelle faite par la CAF.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

OBJET :

ACCUEILS DE LOISIRS –
APPLICATION DE LA
TARIFICATION CAF

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 003-240300491-20260430-TARIFICATIONCAF-DE



- d'autoriser Madame la Présidente à continuer à appliquer les tarifs modulés tels que transmis par la CAF, et d'en suivre les revalorisations annuelles.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 11 MAI 2026
Publié le : 11 MAI 2026
Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »